



RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES SUR LA ZLEA, L'ÉCONOMIE, LE COMMERCE, LE TRAVAIL ET LA MIGRATION

«LE RÔLE DES PARLEMENTS FACE À LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES – ZLEA»

ATTENDU :

Que l'une des principales missions de la Confédération parlementaire des Amériques est de représenter, auprès des autorités dirigeantes, les intérêts et les aspirations des populations du continent touchant les répercussions issues du processus de négociation de la ZLEA tout en contribuant au renforcement de la démocratie parlementaire et à la création d'une communauté des Amériques fondée sur la paix, la démocratie, la justice sociale et l'égalité des sexes;

Que la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) compte parmi ses objectifs celui de promouvoir la paix, la tolérance, la solidarité, la coopération et l'intégration entre les peuples du continent, le respect sans restriction de la souveraineté et la consolidation d'un système de gouvernement pluraliste et démocratique, c'est la raison pour laquelle elle a décidé de promouvoir la tenue de rencontres de haut niveau au cours desquelles on peut discuter abondamment des avantages et des désavantages qu'offre la ZLEA aux pays en voie de développement.

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques élus démocratiquement, réunis dans la ville de Québec lors du troisième Sommet, se sont engagés à l'égard de l'intégration continentale et de la responsabilité nationale et collective, dans le but d'améliorer le bien-être économique et la sécurité de nos peuples;

Qu'il faut intégrer encore plus les parlementaires des pays d'Amérique à titre de représentants légitimes de leurs peuples, pour encourager la discussion et le suivi des négociations de la ZLEA, du point de vue parlementaire et celui de la société civile;

Que la 4^e Assemblée générale de la COPA, tenue à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en novembre 2002, a jugé que le texte de la ZLEA à l'étude octroie des droits importants aux investisseurs, limitant et conditionnant ainsi de manière indésirable la capacité des parlementaires de légiférer en fonction des inquiétudes de leurs concitoyens;

Que, lors de cette même réunion, l'Assemblée de la COPA a recommandé que l'organisme participe activement lors des rencontres ministérielles et des sommets qui réunissent les chefs d'État et de gouvernement des Amériques par l'entremise de son Comité exécutif ou, si nécessaire, de concert avec la commission thématique permanente impliquée;

Qu'au cours de cette réunion on a exhorté les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à mettre en place un processus de négociation transparent et, à cet égard, à rendre des comptes aux instances parlementaires tout au cours du processus;

Que les parlementaires membres de la COPA se sont réunis à Quito les 27, 28 et 29 août 2003 dans le but d'analyser les différents angles et points de vue touchant la négociation de la ZLEA et d'examiner la situation des processus d'intégration sous-régionaux qui sont en vigueur dans le continent;

IL EST RÉSOLU :

Premièrement. D'enjoindre la COPA à préparer, à l'intention des parlements, une stratégie de présence et de participation active aux forums internationaux de négociation de la ZLEA, y compris un plan de diffusion et de participation des citoyens de manière à faciliter le processus de consultations que les parlementaires devraient suivre avec les citoyens qu'ils représentent sur les questions les plus importantes du deuxième avant-projet de l'Accord de négociation et de la prévision des négociations.

Deuxièmement. D'inciter les parlementaires membres de la COPA à diffuser largement les résultats de cette réunion dans le but de renseigner les parlements sur l'état des négociations et leur démontrer la nécessité d'y participer et de les surveiller davantage, car ils sont les organes représentatifs légitimes des peuples en ce qui concerne l'évaluation, la supervision et le suivi des négociations.

Troisièmement. De solliciter l'appui des organismes techniques internationaux pour la conception d'un système de suivi et d'examen des négociations de la ZLEA, dans le but de fournir aux négociateurs et aux parlements un processus de décisions qui correspond à l'intérêt des nations qu'ils représentent, et ce, en conformité avec les dispositions du Plan de coopération hémisphérique de la Déclaration ministérielle de Quito de 2002.

Quatrièmement. De faire appel aux organismes sous-régionaux d'intégration en Amérique latine et aux Antilles pour qu'ils raffinent leurs plans de manière urgente de façon à pouvoir progresser par des accords qui renforcent une position commune entre blocs d'ici décembre 2004 et raffermir ainsi leur pouvoir de négociation à l'égard de la ZLEA.

Cinquièmement. De proposer à ces parlements qui, à ce jour, ne possèdent pas d'organe ou de commission chargé d'examiner les négociations de la ZLEA, d'en créer un dans le but de maintenir une participation et un suivi des négociations et un échange d'information avec leurs citoyens et les autres parlements du continent.

Sixièmement. De créer, dans le cadre de la COPA, des commissions interparlementaires pour représenter les régions de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, des Antilles, des Andes et des pays du MERCOSUR afin d'améliorer la mise en œuvre des stratégies de participation indiquées dans cette résolution. À cet égard, on salue l'accord conclu entre la Commission parlementaire du MERCOSUR et le Parlement andin pour la création d'un mécanisme de liaison permanente entre les deux organismes.

Septièmement. De rappeler la nécessité d'insérer dans la ZLEA des clauses de discrimination positive permettant l'adoption de politiques de développement qui se traduisent par un accord équilibré et de tenir compte des asymétries et des différences dans les niveaux de développement économique des pays.

Huitièmement. De demander aux parlements d'inclure le traitement de la question de l'égalité des sexes dans tout processus de négociation de la ZLEA de façon à contribuer à résoudre les problèmes de pauvreté. Il en va de même en ce qui a trait à la marginalisation des autochtones et des autres groupes vulnérables qui doivent être liés à des normes qui mettent en valeur cette condition.

Neuvièmement. D'inciter les gouvernements à fournir toute l'information liée au processus de négociation de la ZLEA de façon opportune dans le but de faciliter une participation active des parlements.

Dixièmement. De demander à la COPA une étude des effets de la dette publique extérieure sur la capacité de financer les programmes de développement économique et social des pays d'Amérique latine et des Antilles qui s'imposent pour faciliter une intégration digne, solidaire et juste au processus de libre-échange.

Onzièmement. De proposer un accord par lequel la communauté financière internationale, détentrice de la dette extérieure de l'Amérique latine et des Antilles, consacre une partie de cette dette au financement des programmes de développement économique et social de nos pays, programmes nécessaires à la création d'une capacité d'investissement économique et social et susceptibles de garantir un meilleur bien-être et d'accroître la capacité de nos pays à relever les défis auxquels ils font face.

Douzièmement. D'insister pour que ce processus de négociation fasse place aussi bien au respect qu'à la préservation de la diversité culturelle, laquelle constitue un patrimoine inestimable pour l'humanité, en tant que questions pratiques faisant partie des négociations; en donnant priorité à l'éducation et la formation pour garantir le renforcement des institutions démocratiques, l'élimination de la pauvreté et la réduction de la délinquance; selon une vision sociale et écologique où on s'entend sur la nécessité de combattre des modes de production et de consommation qui font tort à l'environnement et retardent le développement des petites et moyennes entreprises.

Treizièmement. De demander aux parlements d'inclure le thème des sciences et de la technologie comme élément fondamental des négociations dans le but de modifier les conditions qui favorisent la compétitivité et la productivité des pays, leur donnant ainsi la possibilité de mieux s'intégrer à l'échelle mondiale. En outre, de vérifier les effets que peuvent provoquer, dans les pays en voie de développement, l'application de règles additionnelles de propriété intellectuelle sur les droits économiques et sociaux de ces peuples.

Quatorzièmement. D'examiner minutieusement les limitations à la capacité des parlements de légiférer qui pourraient dériver des accords de la ZLEA, surtout en ce qui a trait au lien de l'État avec les investisseurs étrangers, les expropriations, les normes environnementales, le traitement réservé aux groupes vulnérables, l'élaboration de politiques incitant la mise en œuvre d'initiatives destinées aux minorités et l'éventuelle

remise en question des décisions émanant des instances judiciaires nationales, de la part d'un organisme de résolution des différends et par des mécanismes d'arbitrage de type privé.

Quinzièmement. De recommander aux parlements et aux organismes d'intégration régionale de tenir compte, notamment, de l'effet des normes de la ZLEA sur les questions suivantes :

- a. les subventions destinées à l'agriculture;
- b. la protection des consommateurs;
- c. la conservation des ressources menacées d'extinction en commençant par le respect de l'équilibre écologique de notre continent;
- d. la préservation de l'ordre public, de la santé et des intérêts fondamentaux de la société;
- e. le maintien du pouvoir de perception directe des impôts;
- f. le contrôle de l'accès aux ressources internes dont les réserves sont limitées;
- g. la prévention de la perte de souveraineté.

Seizièmement. De solliciter formellement la participation de la COPA à la Conférence parlementaire de l'OCM, organisée par l'Union interparlementaire à Cancún en septembre 2003, dans le but de faire connaître la vision commune des membres de cet organisme relativement au processus de négociation de la ZLEA, et de présenter cette résolution lors de la réunion ministérielle qui se tiendra à Miami en novembre 2003.

Dix-septièmement. D'envisager que tous les États démocratiques du continent, sans exclusion, aient l'occasion de participer au processus de négociation de la ZLEA.

Dix-huitièmement. De reconnaître les efforts déployés par le Congrès national de la République de l'Équateur, le Parlement andin et la COPA pour l'organisation de cette réunion, et remercier le peuple équatorien de son hospitalité.

Pour diffusion et publication.

Préparé à Quito le 29 août 2003.